

Arrêté n° / SP-2021

1342

Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion- M. Jacques BILLANT ;

Vu l'arrêté n° 3379 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Camille DAGORNE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 610 en date du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2021 confiant à Mr Mehdi BOUKERROU l'intérim du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à compter du 1^{er} juin 2021.

Vu l'arrêté 1097 du 03 juin 2021 portant délégation de signature à Mr Mehdi BOUKERROU, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Vu la décision DEETS-2021-18 portant subdélégation de signature ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : dr974.solidarites@deets.gouv.fr, à défaut par courrier à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans un délai fixé à 60 jours avant le 04/11/2021 soit au plus tard, le 06/09/2021 à 12 heures.

Article 2

L'instruction des dossiers sera réalisée en commission selon les critères suivants :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

- Une vérification de la complétude du dossier ;
- L'analyse du fonctionnement de l'association au regard des conditions de l'habilitation ;
- Un avis d'opportunité basé notamment sur l'analyse des besoins au regard de la couverture du territoire, à partir de la cartographie du réseau existant.

Cette cartographie est consultable sur le site de la DEETS à l'adresse suivante : <https://reunion.deets.gouv.fr/L-aide-alimentaire>.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le

13 JUIL 2021

Signature

Pour le Préfet et par délégation
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe


Camille DAGORNE